

Commune de ARDOIX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUIH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire en date
du 21/12/2023
Le Président, Simon Plénet

1:6 250



ZONAGE	
ZONES URBAINES	
UA1 - Coeurs anciens	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
UB2 - Zone urbaine en densification Piet collectif possible	Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
UC1 - Zone urbaine à évolution limitée habitat individuel groupé possible	Périmètre de renouvellement urbain
UH - Coeurs de hameaux	Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
UHp - Coeurs de hameaux patrimoniaux	Zone hameau répertoriée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UI - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles	Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UE - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
ZONES À URBANISER	
1AUB - Zone à urbaniser avec les destinations de UB	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
2AUI - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PLUIH	Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
ZONES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIÈRES	
A - Zone agricole	CAAP Franges urbaines et agricoles
AP - Secteur agricole paysager	Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLUIH)
AV - Secteur agricole dédié à la culture de la vigne	Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination
N - Zone naturelle	Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
NJ - Secteur naturel de parcs et jardins	INFORMATIONS
NS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée	Autorisations d'urbanisme accordées
	Bât non cadastré mis à jour à titre informatif par le bureau d'études

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n° 4 et 5 du PLUIH.

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Espace loisir détente, parcsours de santé	COMMUNE
2	Équipement public	COMMUNE
3	Local communal	COMMUNE
4	Cheminement piéton	COMMUNE
5	Chemin piétonnier	COMMUNE

Numéro	Élément du patrimoine vernaculaire	Commune
1	Belle demeure	ARDOIX
2	Porche	ARDOIX
3	Oratoire de Corne	ARDOIX
4	Tour d'Oriol	ARDOIX
5	Maison forte	ARDOIX
6	Maison forte	ARDOIX
7	Maison forte	ARDOIX

